



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P485\_2023**

**Date : 28/12/2023**

**OBJET : PLH 2022-2027 - Délégation des aides à la pierre - Presqu'île Habitat - Agrément de l'opération de construction de 10 logements ZAC de la Lande et du Siquet à Les Pieux**

### Exposé

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, par son article 61, de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale, la gestion de ses aides à la pierre qui concourent à la mise en œuvre de leur Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette délégation permet notamment d'instruire et d'attribuer les aides que l'État mobilise en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation, de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers et de la location-accession.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc signé le 1<sup>er</sup> juin 2023 une convention de délégation des aides à la pierre afin d'assurer la mise en œuvre du PLH adopté par le Conseil communautaire.

Dans ce contexte, Presqu'île Habitat prévoit la construction de 10 logements locatifs sociaux dont 4 financés à l'aide d'un PLAI et 6 à l'aide d'un PLUS. Ce programme situé impasse de la croix ZAC de la Lande et du Siquet à Les Pieux contribue à l'atteinte des objectifs de programmation de logements locatifs sociaux du PLH 2022-2027.

L'instruction du dossier déposé par Presqu'île Habitat, a permis de confirmer son éligibilité à l'agrément délivré conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et des textes pris pour son application.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles D.331-1 à D.331-25-1, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_009 du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

**Considérant** les conventions de délégation de compétences 2023-2028 signées avec l'État le 1<sup>er</sup> juin 2023,

### **Décide**

- **D'agréer** l'opération de construction par Presqu'île habitat de 10 logements locatifs sociaux située impasse de la Croix - ZAC de la Lande et Siquet à Les Pieux,
- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 22 680 € au profit de Presqu'île habitat,
- **De dire** que les crédits afférents seront inscrits au compte 4581, Idc 82904,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**